

**RÈGLEMENT NUMÉRO 135 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX  
DE COUCHE D'USURE SUR LA CHAUSSÉE DU 12<sup>e</sup> RANG  
SUR UNE LONGUEUR DE 500 MÈTRES**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire faire des travaux de couche d'usure sur la chaussée du 12<sup>e</sup> rang sur une longueur d'environ 500 mètres;

CONSIDÉRANT que le coût des travaux est estimé à 23 000\$;

CONSIDÉRANT que le Ministère des transports accorde à la Municipalité une subvention pour un montant maximum de 10 000\$ pour les travaux ci haut mentionnés;

CONSIDÉRANT qu'avis de motion a été légalement donné par Monsieur Gaétan Rheault, conseiller, lors de la séance régulière tenue le 2 août 1999;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Gaétan Rheault

APPUYÉ PAR Monsieur André Deshaies

ET IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU que le règlement no 135 et connu sous le nom de "Règlement décrétant des travaux de couche d'usure sur la chaussée du 12<sup>e</sup> rang sur une longueur de 500 mètres" soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit, à savoir:

**ARTICLE 1**

Le conseil décrète des travaux de couche d'usure sur la chaussée du 12<sup>e</sup> rang conformément au devis descriptif #38005-99-0001 document no 120 et au plan # 38005-99-0001.

Les travaux consistent à reprofiler le revêtement existant par la pose d'une couche d'enrobé bitumineux EB-10C au taux de pose de 40 kg/m<sup>2</sup> sur une largeur de 6 mètres du chaînage 4 + 000 à 4 + 500. Par la suite, les travaux consistent à recouvrir ladite surface d'une couche d'enrobé bitumineux EB-10S au taux de pose de 90 kg/m<sup>2</sup> sur toute la longueur du projet.

Le devis descriptif # 38005-99-0001 document no 120 (annexe 1) et le plan # 38005-99-0001 (annexe 2) sont annexés au présent règlement pour en faire partie intégrante comme s'ils étaient ici au long reproduit.

## **ARTICLE 2**

Afin de pourvoir au coût des travaux mentionnés à l'article 1 du présent règlement, le conseil décrète que les sources de financement suivantes sont utilisées :

Subvention MTQ	10 000\$
Fonds d'administration	13 000\$

## **ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 26 août 1999

Publié le 30 août 1999

Entré en vigueur le 30 août 1999

---

Claude Beaudoin, maire

---

Ginette Richard, sec.-trésorière